

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 4^e jour du mois de février 2019 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1
 Madame Patricia Poulin, conseillère № 2
 Monsieur Yves Morin, conseiller № 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5
 Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Est aussi présent(s) : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
 Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics

Public : 3 personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

022-02-2019 1. Ouverture de la séance

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 4 février 2019, soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

023-02-2019 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Patricia Poulin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 4 février 2019 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au VARIA, les points suivants :

- ✓ **13.1 Nomination d'un représentant à la Régie du CSCB**
- 13.2 Modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023**
- 13.3 Adoption de l'entente salariale – Chantal Desrochers**
- 13.4 Autorisation à Simon Gariépy – Appel d'offres pour compteurs d'eau**

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

024-02-2019 3.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2019

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

025-02-2019 4.1 Adoption du règlement C.V. 532 modifiant le Règlement C.V. 162-1 sur le raccordement des entrées privées d'eau et d'égout aux conduites publiques

Règlement numéro C.V. 532 modifiant le Règlement C.V. 162-1 sur le *raccordement des entrées privées d'eau et d'égout aux conduites publiques* afin de modifier l'article 2 sur les coûts de service.

RÈGLEMENT NUMERO C.V. 532

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT C.V. 162-1 SUR LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 2

ATTENDU QUE le Règlement numéro C.V. 162-1 relatif au raccordement des entrées privées d'eau et d'égout aux conduites publiques est en vigueur depuis le 6 août 2007.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 162-1 afin de hausser les coûts pour ces services.

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par le conseiller du district n° 3, M. Yves Morin, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 532 modifiant le Règlement C.V. 162-1 sur le raccordement des entrées privées d'eau et d'égout aux conduites publiques.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le règlement C.V. 532 modifiant le Règlement C.V. 162-1 sur le raccordement des entrées privées d'eau et d'égout aux conduites publiques, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 - OBJET

Le Règlement C.V. 162-1 relatif au raccordement des entrées privées d'eau et d'égout aux conduites publiques est modifié à l'Article 2 par le remplacement de l'article suivant :

« ARTICLE 2

Les coûts de service pour le raccordement des entrées privées d'eau et d'égout aux conduites publiques sont fixés à 850\$ (huit cent cinquante dollars) aux frais du propriétaire ou de l'entrepreneur de toute nouvelle construction. »

Article 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

026-02-2019 4.2 Politique de dons

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire définir clairement et encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de dons adressées au conseil municipal.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent la politique de dons de la Ville de Saint-Gabriel telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

027-02-2019 4.3 Politique de commandites

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire définir clairement et encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de commandites adressées au conseil municipal.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent la politique de commandites de la Ville de Saint-Gabriel telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

028-02-2019 4.4 Politique de contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire définir clairement et encadrer tout le processus relativement aux demandes de contributions financières pour les activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins et adressées au conseil municipal.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent la politique de contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins de la Ville de Saint-Gabriel telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

029-02-2019 4.5 Engagement Annick Gélinas – Classique hivernale chasse et pêche

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE ce conseil autorise l'engagement de Madame Annick Gélinas, comme aide pour l'organisation de la classique hivernale chasse et pêche, à raison de 18\$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

030-02-2019 4.6 Annulation taxes municipales – 75-77 rue Saint-Cléophas

ATTENDU que la Ville de Saint-Gabriel est propriétaire de l'édifice du 75-77 rue Saint-Cléophas.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE les taxes municipales soient annulées pour le matricule # 1327-98-0750-00-0000.

Adoptée à l'unanimité

031-02-2019 4.7 Croix-Rouge – Pont payant

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la Croix-Rouge Canadienne à tenir un pont payant entre la rue St-Georges et le marché Métro Beaumier (route 347) conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports.

QUE cette activité doit se tenir le samedi 22 juin 2019 ou, en cas de pluie, le samedi 29 juin 2019 entre 9h00 et 13h30.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux responsables des services incendie et ambulancier.

Adoptée à l'unanimité

032-02-2019 4.8 Vente lot 3 044 476 – Éric Champoux

ATTENDU QUE la Ville dispose du lot 3 044 476 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE ce terrain représente un potentiel de développement indéniable et par conséquent, un élément d'actif important pour la Ville.

ATTENDU QUE la Ville a toujours été réceptive à d'éventuels projets de développement, voire de cession de ses éléments d'actif au bénéfice de promoteur/entrepreneur, dans la mesure où le projet de développement qui serait proposé serait concret et cadrerait avec les orientations d'aménagement de la Ville et la réglementation applicable.

ATTENDU QUE M. Éric Champoux a récemment manifesté à la Ville un intérêt dans l'acquisition éventuelle de cet immeuble mais sans encore être en mesure de faire état d'une contrepartie ni d'un projet détaillé quant à leur développement et usage futurs.

ATTENDU QUE ce promoteur réclame de la Ville un engagement à ce que le terrain lui soit éventuellement vendu, alors qu'aucun prix n'a encore été discuté et ce, afin de lui permettre d'explorer les possibilités de financement pouvant lui être disponibles.

ATTENDU QUE la Ville n'a pas l'intention de se lier, au moyen d'une promesse formelle de vente, tant et aussi longtemps qu'un prix définitif n'a pas été négocié et accepté de part et d'autre et qu'un projet formel de développement n'a pas été proposé, puis retenu par la Ville.

ATTENDU néanmoins **QUE** la Ville veut et peut, par le truchement de la présente résolution, faire connaître au promoteur et à ses éventuels financiers, son intérêt à explorer sérieusement tout projet de développement qui pourrait impliquer ledit terrain.

ATTENDU QU'il est en conséquence loisible au conseil municipal de confirmer au promoteur que le terrain en question ne sera pas vendu à qui que ce soit, au cours des prochains 6 mois.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de surseoir, pour les prochains 6 mois, à toute vente ou cession du terrain visé et ce, afin de laisser la possibilité à M. Éric Champoux de produire formellement à la Ville, au cours de cette période, une offre d'achat assortie d'un projet de développement et ce, sans engagement de la Ville en regard d'une telle offre.

QUE la présente résolution ne constitue donc en rien une acceptation d'une telle offre, la Ville se réservant bien sûr le droit de l'accepter ou de la refuser.

QUE les membres du conseil jugent néanmoins pertinent d'accepter unilatéralement de « geler » le terrain pour cette période de 6 mois, laissant ainsi le temps nécessaire au promoteur pour vérifier quelle forme pourrait prendre un projet d'acquisition et de développement à être soumis à la Ville.

QUE si une tiers personne présentait une offre d'achat à la Ville au cours de cette période, les membres du conseil acceptent que M. Éric Champoux puisse se prévaloir d'un droit de premier refus lui permettant ainsi d'égaliser l'offre de cette tiers personne ou de hausser son offre d'origine. Dès le moment où cette offre lui sera présentée, M. Éric Champoux aura alors un délai de 48 heures pour fournir à la Ville sa nouvelle offre. Toutefois, la Ville se conserve le droit de refuser toute offre qui pourrait lui être présentée.

QUE la présente résolution devienne nulle et non avenue à compter du 4 août 2019, soit dans les 6 mois de son adoption.

QUE copie de la présente soit expédiée à M. Éric Champoux.

Adoptée à l'unanimité

033-02-2019 4.9 Participation financière 2019 au Comité Industriel Brandon

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente, autorisée à verser la somme de 16 500 \$ au Comité Industriel Brandon, représentant la quote-part de la Ville pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 janvier 2019

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 janvier 2019, sous la cote « Bordereau No. 02-2019 ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2019

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2019.

034-02-2019 6.2 Comptes à payer au 31 janvier 2019

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 janvier 2019, des chèques numéros 2640 à 2677 totalisant 57 554.99\$ soient et sont adoptés ;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles 30 janvier 2019, des chèques numéros 2612 à 2639 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3719 à 3760 totalisant 224 371.75\$ soient et sont adoptés ;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

035-02-2019 7.1 Nomination de Maxine Fournier – Responsable des mesures de sécurité civile, service aux sinistrés

Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil nomment Mme Maxine Fournier à titre de responsable des mesures de sécurité civile – service aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

036-02-2019 8.1 CGEI – Mandat pour travaux supplémentaires de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis dans la mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable de la Ville tel qu'exigé par le MAMOT.

ATTENDU QUE la firme CGEI a transmis à la Ville une proposition d'honoraires professionnels à cet égard.

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :**

QUE ce conseil mandate la firme CGEI afin de réaliser ces travaux.

QUE la réalisation de ce mandat représente un montant de **2 500\$** plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

037-02-2019 8.2 Demande – Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE de nombreux bris d'aqueduc d'importance se manifestent sur une conduite principale, démontrant une usure avancée de la conduite d'aqueduc sur un tronçon de la rue Maskinongé rendant le réseau à cet endroit très vulnérable.

**Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :**

QUE ce conseil autorise le directeur des travaux publics, M. Simon Gariépy, à placer une demande au Ministère des Transports pour la réfection de la rue Maskinongé à partir de la limite territoriale près du 6^{ième} Rang jusqu'à la rue Poitras, représentant une longueur d'environ 1 kilomètre.

Adoptée à l'unanimité

038-02-2019 8.3 Appel d'offres – Projet de traitement du fer et manganèse dans l'eau potable (PRIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet de traitement du fer et manganèse dans l'eau potable.

ATTENDU QUE la demande a été retenue à des fins d'aide financière au sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

ATTENDU QUE l'étape de l'étude qui servirait à évaluer la problématique n'est pas nécessaire puisque le problème est déjà connu.

ATTENDU QUE l'installation de filtre au sable vert semble la meilleure option et que le ministère est en accord avec la solution retenue.

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE ce conseil mandate M. Simon Gariépy à aller directement en appel d'offres pour la confection de plans et devis.

Adoptée à l'unanimité

039-02-2019 8.4 Permis de voirie – Entretien et raccordement routier

ATTENDU QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports.

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère.

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre.

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le Ministère des Transports.

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :**

QUE ce conseil demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019;

QUE ce conseil autorise M. Simon Gariépy à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE ce conseil s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT => 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour la période de décembre 2018.

DÉPÔT => 9.2 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour la période de décembre 2018.

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

040-02-2019 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 janvier 2019

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

041-02-2019 12.1 Cible Famille Brandon – Fête de la famille 2019

ATTENDU la demande de « Cible Famille Brandon » dans le cadre des activités qui se tiendront pour la semaine Québécoise de la Famille, plus précisément pour un événement qui aura lieu le samedi 18 mai 2019.

ATTENDU QUE la Ville supporte cet organisme de la Famille dans toutes ses activités.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE le conseil autorise la fermeture d'une partie de la rue Monday (de Dequoy à St-Joseph) de même qu'une partie de la rue St-Joseph (de Monday à Beausoleil) entre 10h00 et 17h00 afin de permettre la tenue d'une grande journée d'activités familiales, le samedi 18 mai 2019 conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec.

QUE la Ville délègue son directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy afin de répondre à la demande de prêt de matériel et aide technique, selon la liste qui suit :

- ❖ prêt de barricades, du BBQ au gaz, poubelles (6) et bacs de recyclage (2)
- ❖ déplacement et installation de la « Roulotte »
- ❖ mise en place et désinstallation de quatre (4) panneaux publicitaires.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux responsables des services incendie et ambulancier.

Adoptée à l'unanimité

042-02-2019 12.2 Gestion du Lac – Adoption du rapport final 2018 et autorisation des dépenses 2019

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent le rapport final de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires de l'année 2018 et d'y autoriser, par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2019.

- ❖ Une dépense n'excédant pas six mille sept cents dollars (6 700\$) plus taxes applicables, pour l'entretien des bouées & réparations & divers matériaux;
- ❖ une dépense d'environ huit cents dollars (800\$) plus taxes applicables, pour la conception et la fabrication d'un affichage aux débarcadères concernant le code de conduite;
- ❖ une dépense d'environ mille deux cent dollars (1 200\$) plus taxes applicables pour la conception et l'impression de dépliants;
- ❖ une dépense d'environ deux mille trois cents dollars (2 300\$) plus taxes applicables pour la papeterie nécessaire aux avis d'infractions NCR, de vignettes, etc.

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMITÉ LAC MASKINONGÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018		
FOURNISSEURS	# GL	MONTANT
SURPLUS ANNÉE ANTÉRIEUR		39 135,72 \$
DÉPENSES		
SALAIRES + avantages sociaux	5513450141	35 335,89 \$
Frais de déplacement	5513450310	117.82 \$
Frais de poste	5513450321	630.08 \$
Cellulaire	5513450331	329.40 \$
Publicité	5513450349	
Honoraire professionnel -	5513450411	158.32 \$
Administration et informatique	5513450414	1 045.12 \$
Assurance motomarine - ponton	5513450425	222.00 \$
Assurance bouée	5513450429	133.00 \$
Formation coordonatrice	5513450454	470.30 \$
Location salle	5513450511	
Ent. batisse débarcadère	5513450522	73.16 \$
Entr. Embarcation	5513450525	5 973.60 \$
Location divers (toilette, ceinture)	5513450529	1 174.38 \$
Essence embarcation	5513450631	1 188.87 \$
Achat art. quinc. - lac Maskinongé	5513450641	378.78 \$
Papeterie	5513450670	3 564.38 \$
Achat équipement	5513450725	459.85 \$
Frais TPV	5513450899	507.75 \$
Contribution Mun.Gestion Lac Maskinongé	5513450959	1 814.71 \$
Découvert de caisse	5513450985	114.99 \$
Contribution Mun.St-Gabriel- bouées	5513452959	
Contribution Mun.St-Gabriel-ponton	5513452959	983.96 \$
Cont. St-Gabriel-Gestion bouées	5513454959	3 640.96 \$
Total des dépenses		58 317.32 \$

REVENUS		
Revenus - Comité lac Maskinongé	5516950000	77 445.00 \$
Revenus – vignettes (an passé)		520.00 \$
Total des revenus		77 965.00 \$
SURPLUS ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE 2018		19 647.68 \$
SURPLUS ACCUMULÉ TOTAL		58 783.40 \$

Adoptée à l'unanimité

PROJECTION BUDGÉTAIRE		
REVENUS ET DÉPENSES COMITÉ LAC MASKINONGÉ 2019		
FOURNISSEURS	# GL	MONTANT
SURPLUS ACCUMULÉ AU 31/12/2018		58 783,40 \$
DÉPENSES		
SALAIRES + avantages sociaux	5513450141	37 000.00 \$
Frais de déplacement	5513450310	130.00 \$
Frais de poste	5513450321	500.00 \$
Cellulaire	5513450331	350.00 \$
Publicité	5513450349	800.00 \$
Honoraire professionnel -	5513450411	
Administration et informatique	5513450414	1 045.12 \$
Assurance embarcations	5513450425	240.00 \$
Assurance bouée	5513450429	150.00 \$
Formation coordonatrice	5513450454	100.00 \$
Location salle	5513450511	
Ent. batisse débarcadère	5513450522	75.00 \$
Entr. Embarcation	5513450525	3 000.00 \$
Location divers (toilette, ceinture)	5513450529	1 250.00 \$
Essence embarcation	5513450631	1 250.00 \$
Achat art. quinc. - lac Maskinongé	5513450641	1 500.00 \$
Papeterie	5513450670	3 500.00 \$
Achat équipements (bouées et autres)	5513450725	4 500.00 \$
Frais TPV	5513450899	550.00 \$
Contribution Mun.Gestion Lac Maskinongé	5513450959	1 500.00 \$
Contribution Mun.St-Gabriel- bouées	5513452959	1 000.00 \$
Contribution St-Gabriel-ponton		400.00 \$
Cont. St-Gabriel-Gestion bouées	5513454959	3 650.00 \$
Total des dépenses		61 445.00 \$

REVENUS		
Revenus - Comité lac Maskinongé	5516950000	70 000.00 \$
Total des revenus		70 000.00 \$
SURPLUS PRÉVISIBLE AU 31 DÉCEMBRE 2019		8 555.00 \$
SURPLUS ACCUMULÉ TOTAL PRÉVISIBLE		67 338.40 \$

Adoptée à l'unanimité

043-02-2019 12.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement C.V. 491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller au district No. 3, M. Yves Morin, qu'il entend proposer pour adoption lors de la présente séance, **avec dispense de lecture**, le projet de règlement C.V. 533 modifiant le Règlement C.V. 491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques.

044-02-2019 12.4 Adoption du projet de règlement C.V. 533 modifiant le règlement C.V. 491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques

Règlement numéro C.V. 533 modifiant le Règlement C.V. 491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques afin de modifier et ajouter quelques définitions.

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement*.

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par le conseiller du district n° 3, M. Yves Morin, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 533 modifiant le Règlement C.V. 491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 533 modifiant le Règlement C.V. 491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 - OBJET

Le but du présent règlement est de modifier et ajouter quelques définitions à l'article

L'article 1.3 du règlement C.V. 491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la Ville de Saint-Gabriel est modifié par le remplacement de la définition de résident par la définition suivante :

Résident (utilisateur): Toute personne qui sur le territoire d'une municipalité concernée, satisfait aux conditions suivantes:

- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;
- Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel émanant d'un organisme reconnu;
- Est domicilié et détient une preuve de résidence à l'année;
- Est locataire pour une période d'un an et plus d'un établissement d'hébergement reconnu par les municipalités participantes et détient une preuve de location pour la période couverte, sous forme de bail ou d'un contrat lié à une facturation officielle. Pour être reconnu par les municipalités participantes, l'établissement d'hébergement doit être enregistré auprès d'un organisme de classification gouvernemental.

Article 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

045-02-2019 13.1 Nomination d'un représentant à la Régie du CSCB

ATTENDU l'adoption de la résolution 197-06-2015 nommant Stephen Subranni, substitut et Yves Morin, représentant officiel de la Ville au conseil de la Régie inter municipale du CSCB.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la résolution 197-06-2015 soit abrogée et remplacée par la présente.

QUE les membres de ce conseil nomment M. Stephen Subranni, représentant officiel de la Ville au conseil de la Régie inter municipale du Centre Sportif et Communautaire de Brandon.

QUE le conseiller M. Yves Morin, soit nommé substitut de M. Stephen Subranni à ce même conseil de la Régie inter municipale du Centre Sportif et Communautaire de Brandon.

Adoptée à l'unanimité

046-02-2019 13.2 Modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres du conseil appuient la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

QUE les membres du conseil acceptent que la Ville de Saint-Gabriel transmette copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée à l'unanimité

047-02-2019 13.3 Adoption entente salariale – Chantal Desrochers

ATTENDU QU'au printemps 2015, la Ville de Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Gabriel-de-Brandon ont signé une entente visant la gestion du lac Maskinongé et ses tributaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a été nommée mandataire par l'article 3.2 de l'entente inter municipale;

ATTENDU QUE Mme Chantal Desrochers occupe le poste de coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé et déclare connaître les politiques et conditions d'emploi de la Municipalité;

ATTENDU QU'une entente salariale doit être adoptée par les membres du conseil;

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent l'entente entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et Mme Chantal Desrochers telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

048-02-2019 13.4 Autorisation à Simon Gariépy – Appel d'offres pour compteurs d'eau

ATTENDU QU'il a été démontré que l'installation de compteurs d'eau est devenue nécessaire.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres du conseil mandatent M. Simon Gariépy à aller en appel d'offres pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

049-02-2019 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 4 février 2019 soit levée à 20h52.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce quatrième jour du mois de février 2019.

Gaétan Gravel, Maire